



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL

à l'appui d'une demande de crédit d'investissement de Fr. 250'000.- pour la mise en œuvre d'un plan de stationnement réparti sur 3 ans

(Du 3 novembre 2021)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Le Conseil communal soumet à votre approbation une demande de crédit de Fr. 250'000.- pour la mise en œuvre d'un plan de stationnement. Il a été demandé au Conseil communal depuis plusieurs années de faire des études sur la politique de stationnement au Locle. Ainsi le Conseil communal et la commission de circulation vous proposent un plan réparti par étapes, la première étant prévue pour 2021-2022 avec une mise en place du dispositif pour juillet 2022.

2. Historique

Comme vous le savez les Loclois ont de plus en plus de difficulté à trouver des endroits pour se parquer près de leur lieu de domicile. C'est pourquoi le Conseil communal a cherché des solutions pour satisfaire la majorité de la population tout en préservant l'attractivité de l'hypercentre.

3. Objectifs d'une politique de stationnement

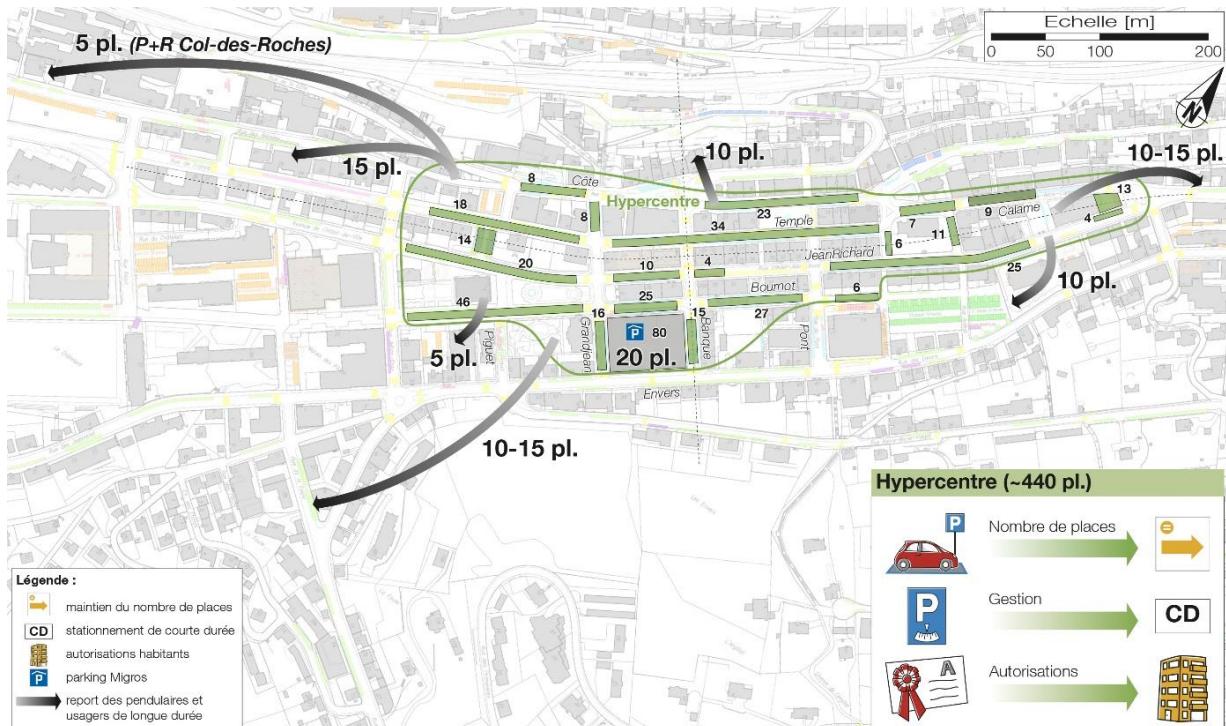
La mise en place d'une politique de stationnement en ville du Locle vise les objectifs suivants :

- Garantir une offre suffisante en places de stationnement pour les habitants afin que ceux-ci puissent stationner près de leur domicile ;
- Encourager les pendulaires à se rendre au Locle en transports publics ;
- Privilégier dans l'hypercentre le stationnement de courte et moyenne durée, de manière à garantir une rotation des véhicules, pour favoriser les commerces, les entreprises et contribuer ainsi à dynamiser l'hypercentre ;
- Faire participer les pendulaires à l'entretien de la voirie (marquage, signalisation, entretien courant, etc.) ;

- Contribuer à réduire les atteintes à l'environnement (bruit, pollution, engorgement des axes de transport) ;
- Inciter les entreprises à adopter des mesures encourageant leurs collaborateurs à réduire l'usage des transports motorisés individuels.

4. Mise en œuvre.

4.1. Hypercentre



Dans l'hypercentre, les changements seront minimes par rapport à la situation actuelle. La priorité est donnée aux utilisateurs des commerces et services. Le secteur n'est pas soumis à macaron. A ce jour, il s'agit d'un périmètre comportant des zones bleues et des zones à durée limitée (15 minutes, 30 minutes) où l'utilisation du disque de stationnement est requise.

Les places réservées aux personnes à mobilité réduite seront augmentées à proximité des cabinets médicaux (ex : vers Bournot 33).

Le Conseil communal prévoit un macaron de « stationnement facilité sur le territoire communal » autorisant les détenteurs à stationner en zone bleue sans égard aux limites temporelles prévues pour cette zone, sous réserve de ne pas déroger aux interdictions temporaires de stationnement (mesures hivernales, chantiers, ordres de Police, etc.). Pour rappel, ces autorisations sont utilisables uniquement en zone bleue et non en zone à régime limité (15 minutes, 30 minutes, etc.).

De telles autorisations sont mises à disposition des ayants droit suivants et utilisables uniquement dans le cadre de l'activité professionnelle :

- Médecins ayant leur cabinet en ville et qui sont astreints à un service de garde ou qui justifient d'une urgence (comme le travail au domicile des patients) ;
- Personnel soignant des associations, assurant des activités médicales ou paramédicales telles que les soins à domicile, les repas à domicile ou le transport de personnes handicapées ;
- Artisans qui sont engagés sur un chantier situé en ville ;
- Marchands ambulants présents au marché.

Le Service du domaine public (SDP) délivre ces autorisations depuis de nombreuses années.

Conformément à l'art. 20a, al1, let b) de l'ordonnance sur la circulation routière, les personnes disposant d'une carte de stationnement pour les personnes handicapées peuvent stationner en zone bleue sans égard aux limites temporelles sous réserve de ne pas déroger aux interdictions temporaires de stationnement. A ce titre, l'extension du périmètre de la zone bleue n'aura pas d'impact sur les personnes à mobilité réduite.

4.2. Périmètre Gare

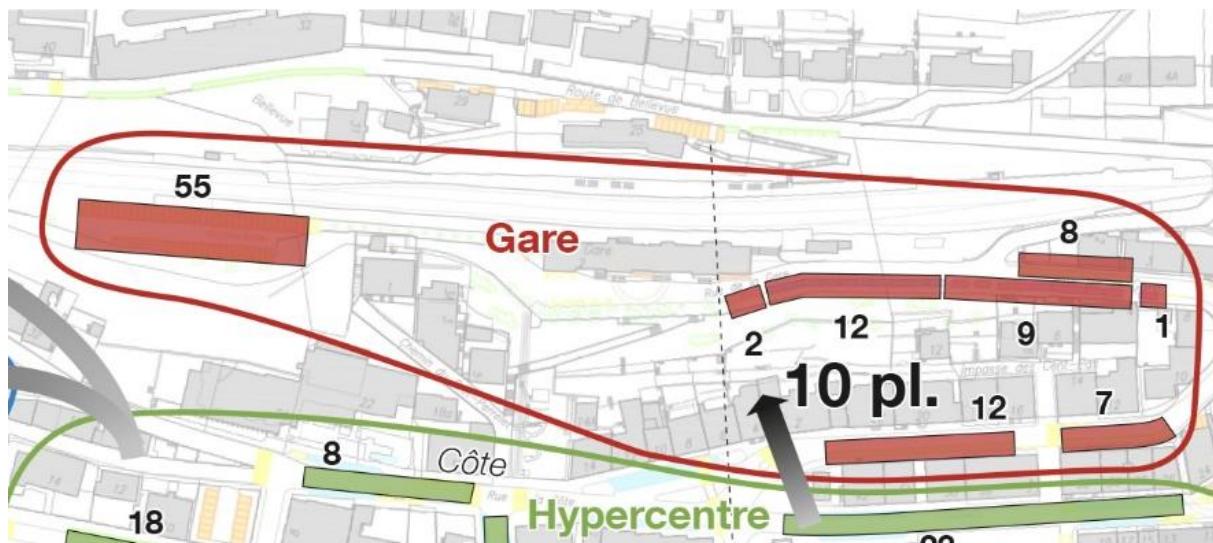


Figure 3: périmètre de la gare en zone bleue, source Transitec

Le périmètre de la gare passe en zone bleue, ce qui permet aux personnes qui veulent aller manger à midi de mettre leur disque de stationnement sur 12h et de pouvoir rester jusqu'à 14h30.

4.3. Périmètre macarons dans les zones blanches

Dans le périmètre « zone blanche », le changement principal consiste en la création d'un périmètre « macaron » sur l'ensemble de la ville du Locle. L'entier des zones (places) blanches de la ville sera soumis au macaron. Dans ce périmètre, la priorité est donnée aux habitants (macarons gratuits pour les Loclois, seuls les frais administratifs seront facturés) et aux pendulaires (macarons payants). Avec un macaron, il est possible de stationner de manière illimitée dans ce périmètre. Il sera toutefois possible d'y stationner sans macaron pour une durée limitée à 2heures du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00 en utilisant le disque de stationnement. Le soir et le week-end, la durée du stationnement ne sera pas limitée.

Type de macarons

Avec la mise en œuvre de la politique de stationnement, il y aura plusieurs types d'autorisation pour stationner sur la voie publique en zone blanche :

- Habitants (gratuit) : chaque véhicule détenu par une personne inscrite auprès du Contrôle des habitants en résidence principale peut obtenir un macaron gratuitement pour se parquer dans la zone à macarons. Des émoluments administratifs à charge du propriétaire du véhicule seront par contre perçus pour chaque macaron (y compris lors du renouvellement annuel).
- Entreprises localisées au Locle (gratuit) : les entreprises inscrites au registre communal des entreprises pour les véhicules d'entreprises immatriculés à leur nom, peuvent obtenir un macaron gratuitement (en s'acquittant également des frais administratifs)
- Externes (payants) : les personnes non-résidentes (pendulaires, visiteurs, etc.) venant au Locle ont plusieurs possibilités pour stationner sur de longues durées (plus de deux heures) :
 - Stationnement dans la zone de macaron en achetant le macaron correspondant ;
 - Cartes à gratter disponibles chez des partenaires.

Les autorisations peuvent être obtenues pour des longues durées (annuelle, trimestrielle, mensuelle), mais aussi pour des durées plus courtes, c'est-à-dire hebdomadaire ou journalière. Cette diversité pourra répondre aux besoins des personnes n'ayant pas nécessairement besoin de se parquer de manière prolongée (visites, touristes, clients des hôtels, séjours professionnels).

Obtention d'un macaron :

Le plan de stationnement nécessitera la mise en place de certains outils administratifs, avec pour objectifs, d'une part de réduire au maximum les contraintes pour les utilisateurs (habitants, entreprises, pendulaires) lors de l'obtention de l'autorisation et d'autre part de faciliter le traitement de ces dernières par les services concernés.

Ainsi les macarons pourront être obtenus via un formulaire en ligne par le site du Service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN). Pour les personnes qui ne souhaitent pas faire leur demande par internet ou qui souhaitent obtenir davantage d'informations, il sera toujours possible de se rendre dans les bureaux du SCAN.

Pour les macarons journaliers, d'autres points de vente, notamment la caisse communale, le SDP, l'office du tourisme, etc. sont envisagés.

Le Conseil communal entrevoit de travailler avec le logiciel Avedris déjà en activité en ville de Neuchâtel et plus récemment, en ville de La Chaux-de-Fonds. Ce logiciel est géré par le SCAN. Il a accès à la base de données du contrôle des habitants ainsi que celle des plaques minéralogiques de tous les véhicules helvétiques. Ceci permettra de faciliter grandement les demandes de macarons.

L'automobiliste domicilié sur la commune n'aura dès lors pas besoin de fournir de document papier puisque le logiciel a déjà accès à toutes les données. Pour les véhicules d'entreprises, le même principe sera appliqué.

Pour les externes de la ville, il n'y aura aucun prérequis à demander aux automobilistes souhaitant un macaron. En revanche, pour les externes hors frontière, l'identité du détenteur ainsi que les données liées au véhicule devront être communiquées au préalable au SCAN pour continuer les démarches.

Un autre avantage d'Avedris est le système de renouvellement des macarons. L'automobiliste recevra automatiquement une facture informative en vue du renouvellement. S'il s'en acquitte, il recevra son autorisation. Dans le cas contraire, aucun macaron ne sera délivré. Ce système de prépaiement permettra d'éviter de coûteuses campagnes de renouvellement des autorisations auprès des automobilistes ainsi que l'établissement des rappels.

Le macaron sera non transmissible, le numéro d'immatriculation faisant foi. Toute modification de numéro de plaque, d'adresse ou de nom devra être annoncée aux services compétents sans délai et tout abus pourra entraîner la résiliation de l'autorisation.

Le macaron devra être posé de manière bien visible et lisible derrière le pare-brise du véhicule. En cas de perte, un duplicita payant sera établi.

Les tâches seront réalisées par le SCAN. Ainsi les services de l'administration de la ville n'auront pas besoin de s'en occuper. L'encaissement des frais administratifs par le SCAN servira à couvrir les frais de cette prestation.

Tarification des macarons

L'une des principales mesures du plan de stationnement est de rendre payant le parage pour certains utilisateurs. Un émoluments de base sera appliqué à chaque nouveau macaron quel que soit l'ayant droit. Ce prix correspond au coût administratif du SCAN et à l'envoi par La Poste. Le renouvellement est quant à lui facturé Fr. 20.-. Le tarif des macarons correspond à celui appliqué en ville de La Chaux-de-Fonds évitant ainsi une concurrence entre nos deux villes.

Ayants droit	Emoluments administratifs	Prix du macaron
Habitants	Fr. 25.- (premier macaron demandé au guichet) Fr. 20.- (renouvellement)	Fr. 0.-
Entreprises ayant leur siège au Locle	Fr. 25.- (premier macaron demandé au guichet) Fr. 20.- (renouvellement)	Fr. 0.-
Externes	Fr. 25.- (premier macaron demandé au guichet) Fr. 20.- (renouvellement)	Fr. 120.- pour 1 mois Fr. 340.- pour 3 mois Fr. 1'100.- pour 12 mois
Externes macaron à gratter ou autorisation de 4h		Fr. 5.- pour 4h Fr. 12.- par jour Fr. 48.- par semaine

Le prix des tarifs à futur sera de la compétence du Conseil communal.

Pour les visiteurs occasionnels (touristes, personnes en déplacement professionnel, famille ou amis en visite, etc.), il sera possible d'acquérir facilement des autorisations de stationnement pour le « périmètre macaron ». Ces dernières pourront être obtenues à l'avance en ligne (système *print at home*), pour une durée de 4h ou plus), ou au guichet du Service du domaine public (SDP), à la caisse communale, à l'office du tourisme, voire encore dans d'autres points de vente tels que des kiosques ou le guichet de TransN.

Premier macaron

Le Conseil communal propose que le SCAN envoie la facture pour le premier macaron aux habitants et aux entreprises résidentes avec les émoluments administratifs qui seraient de Fr. 25.-. Il est possible qu'une partie des habitants ou entreprises locales ne souhaite pas acheter ce macaron, il s'agira dès lors de supporter les frais administratifs y relatifs. Cela permettra une entrée en fonction le 1^{er} juillet 2022.

5. Simulation financière

5.1. Coût d'investissement pour la mise en œuvre de la politique de stationnement

Une telle mise en œuvre implique l'investissement de base suivant :

- Signalisation : il s'agit d'indiquer l'entrée et la sortie des deux zones suivantes : la zone macaron et la zone bleue de la ville. Environ 160 panneaux seront posés ;
- Le coût de la fourniture et de la pose de cette signalisation est réparti de la manière suivante :
 - Génie civil : Fr. 25'000.-
 - Fourniture signalisation verticale : Fr. 45'000.-
 - Total : Fr. 65'000.-
- Logiciel Avedris : ce logiciel qui est proposé par le SCAN permettra la gestion complète des macarons. Le coût de son acquisition est de Fr. 50'000.- ;
- Communication : une information devra être faite pour expliquer la mode de fonctionnement de la nouvelle politique de stationnement aux citoyens, pendulaires et entreprises. Une somme de Fr. 20'000.- a été estimée ;
- Achat des cartes à gratter : pour 20'000 exemplaires, le coût est estimé à Fr. 10'000.-.

En résumé, le coût total de la mise en œuvre de la politique de stationnement se répartit de la manière suivante :

Signalisation :	Fr. 65'000.-
Logiciel :	Fr. 50'000.-
Communication :	Fr. 20'000.-
Cartes à gratter :	Fr. 10'000.-
Divers et imprévus :	Fr. 5'000.-
Total pour 2022:	Fr. 150'000.-

Investissement 2023 :	Fr. 50'000.-
Investissement 2024 :	Fr. 50'000.-
Total du crédit :	Fr. 250'000.-

5.2. Recettes théoriques de fonctionnement

Les projections et les chiffres sont à considérer avec prudence, car nous ne pouvons à l'heure actuelle que faire des estimations du comportement des pendulaires.

- Recettes pour les macarons externes : selon les estimations, environ 500 pendulaires stationneront sur la voie publique et prendront un macaron annuel, soit un montant de Fr. 550'000.- (500 macarons à Fr. 1'100.- par année) ;
- Recettes hebdomadaires et journalières : la recette théorique annuelle a été estimée à Fr. 50'000.-.

TOTAL RECETTES ANNUELLES THEORIQUES : Fr. 600'000.-

6. Calendrier et communication

Il est prévu de finaliser la phase 1 du plan de stationnement en 2021 pour une mise en œuvre au 1^{er} juillet 2022.

Il sera primordial d'informer les utilisateurs, qu'ils soient locaux ou externes, occasionnels ou réguliers, sur le plan de stationnement. Différents moyens de communication seront mis en place par les services concernés.

Il est prévu d'étendre le plan de stationnement sur l'ensemble de la commune fusionnée pour 2023 dans le cadre de la deuxième étape. Un budget de Fr. 50'000.- est prévu à cet effet pour l'achat de panneaux, etc.

Pour l'étape 3, plusieurs discussions sont en cours, notamment sur l'acquisition de l'application Abraxas (permettant l'acquisition des macarons directement sur une application), et sur de futurs parkings d'échange. Un budget de Fr. 50'000.- est prévu à cet effet.

Le Conseil sera particulièrement attentif à la quantité de voitures stationnées sur le territoire des Brenets en particulier sur le parking des Pargots et agira rapidement en fonction de son éventuelle évolution.

Au vu du travail supplémentaire pour le Service du domaine public, il est envisagé plusieurs alternatives afin de mener à bien notre politique de stationnement. La première serait d'engager un nouvel agent pour cette tâche et la deuxième serait de mandater une entreprise externe pour la distribution des actes judiciaires, ce qui permettrait de libérer du temps aux agents pour le plan de stationnement. La décision finale sera traitée par le Conseil communal.

Le règlement communal concernant le stationnement à usage public sera traité ultérieurement dans un rapport qui sera préalablement soumis à la commission législative.

7. Incidences financières

Le budget 2021 prévoit ce crédit d'engagement à hauteur de Fr. 250'000.-, correspondant au montant sollicité dans le présent rapport. Il sera utilisé sur une période de trois ans, de 2022 à 2024.

Le crédit sera amorti à un taux moyen de 10%, en application des taux définis dans le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC). Cela correspond à une durée d'amortissement moyenne de 10 ans.

Pour ce crédit, le montant de l'intérêt ne sera pas imputé directement dans les comptes, mais la charge théorique d'intérêt au terme de ce projet est estimée annuellement à Fr. 2'500.-, compte tenu d'un taux moyen de la dette de 2%.

Les recettes prévues liées à la mise en place du plan de stationnement permettent de rendre cet investissement rentable sur une durée de 2 ans. Cette rentabilité démontrée permet de solliciter le crédit d'engagement sans l'imputer dans l'enveloppe des investissements.

Dans le détail, les incidences financières sont les suivantes :

	2022	2023	2024	2025	2026
<i>Compte des investissements</i>					
Sécurité publique, plan de stationnement	150 000	50 000	50 000		
Total	150 000	50 000	50 000		
<i>Compte de fonctionnement</i>					
Amortissement des travaux (10% / 10 ans)		15 000	20 000	25 000	25 000
Charge d'intérêt estimé (tx moyen 1.1%)		1 650	2 035	2 365	2 090
Recettes théorique de fonctionnement		-300 000	-600 000	-600 000	-600 000
Total	-	-283 350	-577 965	-572 635	-572 910

Dans une optique prudente, le principe devant être avalisé par votre Autorité et étant ensuite soumis au délai référendaire, le Conseil communal a jugé préférable de ne pas inclure les recettes de la mise en place du plan de stationnement au budget 2022. En effet, il ne s'agit pas de charges nécessitant une autorisation budgétaire de dépenser, mais bien de recettes supplémentaires qui découleront de l'adoption du présent rapport.

8. Mécanisme de maîtrise des finances

L'application de l'article 12 alinéa 3 du règlement communal sur les finances, relatif au degré d'autofinancement précise qu'un investissement du patrimoine administratif n'entre pas dans le calcul du degré minimal d'autofinancement, s'il peut être démontré que les flux financiers nets qu'il entraîne seront positifs sur une période de dix années d'exploitation.

Dans le cas présent, il vous est proposé de considérer cet investissement hors du frein à l'endettement en raison des recettes qui seront générées par la mise en place des macarons payants. La rentabilité sur une période de 10 ans est assurée.

9. Classement des motions et postulats

Compte tenu des éléments présentés dans ce rapport et le plan de stationnement qui en découle, nous saisissons l'occasion pour vous proposer le classement de la motion et des postulats suivants dont vous trouverez le contenu dans leur intégralité en annexe :

- Motion 1.5 du 27 novembre 2013, de Mme Nicole Vermot et consorts (PLR) : « Places de parc réservées aux personnes à mobilité réduite » ;
 - Postulat 3.1 du 5 juin 2008, déposé dans le cadre de la discussion du rapport concernant la création de 18 places de parc à l'avenue du Collège, du groupe socialiste, par M. Gérard Santschi : « Stationnement en ville du Locle » ;
 - Postulat 3.7 du 27 janvier 2016, déposé dans le cadre de la discussion du rapport concernant la demande de crédit liée au réaménagement de la rue du Crêt-Vaillant, Postulat du PLR par M. Anthony Von Allmen : « Pour un plan de stationnement à l'horizon 2016 » ;
 - Postulat 3.9 du 25 janvier 2018, déposé le 06.12.2017 dans le cadre de l'examen du budget 2018, Postulat du groupe PS par M. Gérard Santschi et consorts : « Recettes supplémentaires ».

Nous espérons que vous partagerez notre point de vue de classer la motion et les postulats susmentionnés et vous invitons en conséquence à voter le classement desdits motion et postulats. (*Annexe 2*)

10. Commission

La commission de circulation s'est réunie à différentes dates (24 mars et 21 avril) pour discuter du plan de stationnement et cela a permis d'affiner les propositions pour établir une politique de stationnement concrétisée dans ce rapport. La commission sera encore saisie de ce rapport le 11 novembre 2021.

11. Durabilité

Le projet soumis ce soir s'inscrit dans une optique de durabilité. En effet, le déploiement de cette politique de stationnement permettra une meilleure gestion du trafic individuel en zone urbaine, tout en favorisant un report modal probable sur la mobilité durable (transports publics, covoiturage, vélo, etc.).

12. Conclusion

Au vu de ce qui précède et pour répondre aux demandes de la population, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'accepter le présent rapport ainsi que l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chancelier,
M. Perez P. Martinelli

ARRETE

concernant un crédit de Fr. 250'000.- pour la mise en œuvre d'un plan de stationnement

Le Conseil général de la Commune du Locle

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964

Vu le règlement communal sur les finances, du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 26 août 2015

Vu le rapport du Conseil communal, du 3 novembre 2021

Arrête :

Article premier. - Un crédit de Fr. 250'000.- est accordé au Conseil communal pour la mise en œuvre de la nouvelle politique de stationnement

Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 n'est pas déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours en raison de la rentabilité positive que la mise en place de la nouvelle politique de stationnement garantit sur une période de 10 ans.

Art. 3.- La dépense sera portée au compte 100639.50600.00.

Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 10%.

Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

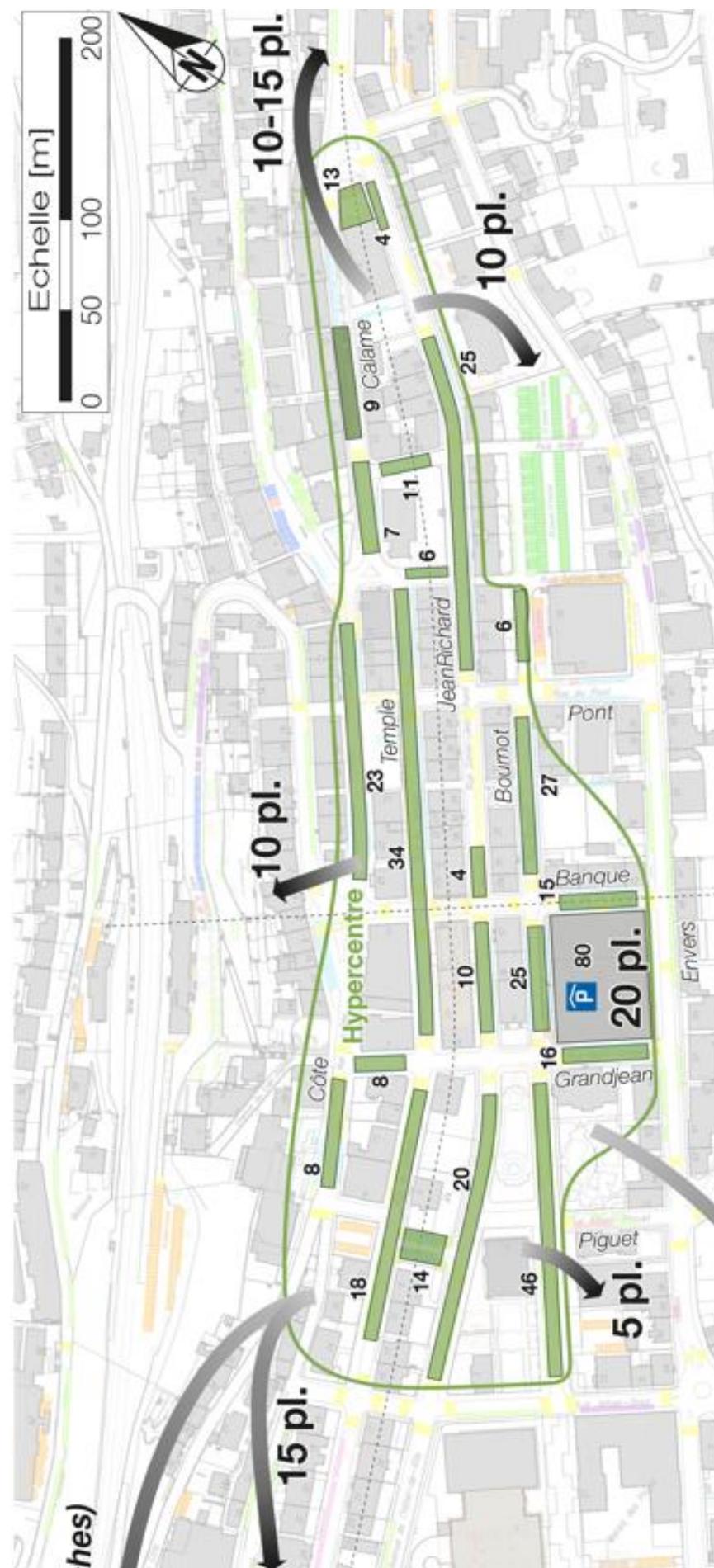
Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
P. Surdez

La secrétaire,
J. Eymann

Annexe n° 1: plan zone bleue hypercentre



Annexe n° 2: motion et postulats traités avec ce rapport

➤ **1.5 Du 27.11.2013, de Mme Nicole Vermot et consorts (PLR) : Places de parc réservées aux personnes à mobilité réduite**

"Depuis l'ouverture du cabinet médical de groupe à la rue Bournot 33, avec bientôt 5 médecins généralistes, le nombre des personnes à mobilité réduite qui se trouvent en même temps dans un périmètre si situant entre la rue de la Banque et le Casino a considérablement augmenté. Dans ce même secteur, on trouve également 4 cabinets de physiothérapie, soit au total 12 praticiens. Il y a aussi 2 pharmacies, et seulement 2 places de parage réservées pour les personnes à mobilité réduite : une à l'angle de la rue Bournot et de la rue de la Banque et une autre à la rue Henry-Grandjean devant l'entrée est du Casino, ce qui est bien trop peu.

Question : Le Conseil communal peut-il étudier la possibilité de créer une, voire deux places supplémentaires dans ce secteur, ceci afin de faciliter la vie à des personnes durement atteintes dans leur santé ? "

➤ **3.1 Du 05.06.2008, déposé dans le cadre de la discussion du rapport concernant la création de 18 places de parc à l'avenue du Collège, du groupe socialiste, par M. Gérard Santschi : Stationnement en ville du Locle**

"Le groupe socialiste demande au Conseil communal d'aller de l'avant dans la réflexion concernant le dossier du stationnement dans toute la localité.

Il ne doit pas y avoir de tabous dans la réflexion de l'exécutif : extension de la zone bleue (et son contrôle), place payante après la première heure, macarons pour les habitants de la ville par exemple. Tout doit être envisagé, même si tout ne sera pas retenu.

Le Conseil communal informera les commissions concernées et le Conseil général le plus rapidement possible, mais au plus tard au mois de décembre 2008 sur l'avancement de ses réflexions et sur les premières mesures envisagées."

➤ **3.7 Du 27.01.2016, déposé dans le cadre de la discussion du rapport concernant la demande de crédit liée au réaménagement de la rue du Crêt-Vaillant, Postulat du PLR par M. Anthony Von Allmen : Pour un plan de stationnement à l'horizon 2016**

Dans le cadre de la dernière demande de crédit liée au réaménagement de la rue du Crêt-Vaillant, comportant en plus du traditionnel bitume et des traditionnels bacs à fleurs, des changements au niveau du stationnement, nous déposons le postulat suivant :

Le réaménagement du centre historique de la ville, notamment au niveau du secteur du Crêt-Vaillant, de la rue Marie-Anne-Calame ou encore des projets liés à la Place du Marché ou à la place du 1^{er} Août, ont donné ou donneront lieu à de fortes modifications au niveau des possibilités de stationnement, notamment à proximité des commerces et des établissements publics. Le nombre de places de parking va sans cesse en diminuant de telle manière qu'il est parfois problématique de répondre aux besoins des commerces du centre-ville. Dès lors, nous demandons au Conseil communal qu'il étudie la possibilité de nous présenter, dans des délais acceptables, un plan de stationnement pour le centre-ville en tenant compte particulièrement des exigences suivantes, dans la mesure du possible :

- Garantie d'un nombre de places de parking identique ou accru par rapport à la situation actuelle desservant les commerces selon les besoins définis par les autorités, en collaboration avec le CID, les commerçants, les habitants, les industries et les parties prenantes.
- Type de places de parking en adéquation avec les besoins.
- Cohabitation pragmatique entre les modes de mobilité.

Il est crucial aujourd’hui de réfléchir de manière globale et durable au stationnement en ville du Locle. Dès lors, nous demandons, en outre, au Conseil communal qu'il étudie la possibilité de rapidement prendre des mesures afin de maintenir les acquis quantitatifs en matière de stationnement.

➤ 3.9 Du 25.01.2018, déposé le 06.12.2017 dans le cadre de l'examen du budget 2018, Postulat du groupe PS par M. Gérard Santschi et consorts : Recettes supplémentaires

« Au vu des recettes en baisse pour notre Ville du Locle, le Conseil communal agit sur le budget 2018 en réduisant les dépenses.

Nous ne voyons pas de réflexion à terme pour augmenter les recettes.

Nous demandons au Conseil communal de prévoir le plus rapidement possible, mais au plus tard pour le budget 2019, des possibilités de recettes supplémentaires, notamment dans le domaine du stationnement de longue durée (la journée).

Une étude conjointe avec La Chaux-de-Fonds pourrait être envisagée. Une politique identique dans nos deux villes serait la bienvenue.

Le Conseil communal devrait évidemment s'entourer des commissions communales à disposition. »